



EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-02-19

**Avenant au marché 24.040.04 avec
l'entreprise SLAMM BERGEROUX
pour travaux supplémentaires dans le
cadre des travaux de reconversion de la
Halle.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Laurent de Mure, salle du Bois du Baron, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (35) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Chevalier, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (5) : MM. Champeau, Collet, Laurent, Lièvre et Mme Notin

Pouvoirs (4) :

M. Champeau donne pouvoir à M. Valéro.

M. Collet donne pouvoir à M. Mathon.

M. Laurent donne pouvoir à M. Jourdain.

Mme Notin donne pouvoir à Mme Auquier.

Secrétaire de séance : M. Athenol.

Mesdames, Messieurs,

Le système imaginé initialement pour la trappe acoustique de la salle de conférence ne permet pas d'obtenir les procès-verbaux de sécurité nécessaires pour le désenfumage.

Il a donc été convenu d'opter pour un produit dans la gamme des lanterneaux et du système de désenfumage proposé par l'entreprise SLAMM BERGEROUX afin d'assurer la conformité du système mis en place, et d'obtenir la conformité technique des produits posés, au titre de la sécurité incendie.

Cette installation s'élève à 6 480 € HT soit 7 776 € TTC.

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

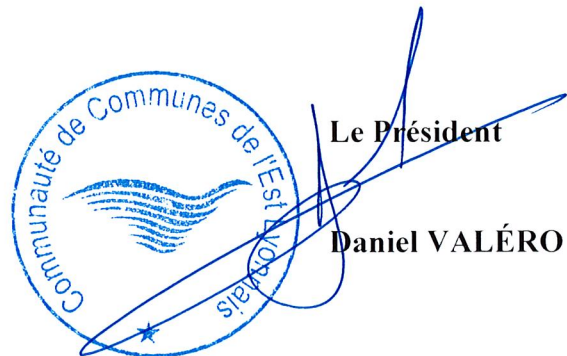
N° 2025-02-19

**Avenant au marché 24.040.04 avec
l'entreprise SLAMM BERGEROUX
pour travaux supplémentaires dans le
cadre des travaux de reconversion de la
Halle.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise SLAMM BERGEROUX d'un montant de 6 480 € HT soit 7 776 € TTC.



Le Président
Daniel VALÉRO

*Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr